15

Commission permanente Séance du 11 mars 2024



Rapporteur : Mme ROGER-MOIGNEU

33 - Insertion

49155

Revenu de solidarité active - Crédits d'insertion socioprofessionnelle pour les aides individuelles et les actions collectives 2024

Le lundi 11 mars 2024 à 15h42, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents: Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M.

BOURGEAUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et

M. LAPAUSE (pouvoir donné à Mme BRUN), Mme MOTEL (pouvoir donné à

pouvoirs: M. MORAZIN)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h00.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 29 juin 2017 approuvant le nouveau dispositif des aides à l'insertion ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 13 avril 2023 approuvant le programme bretillien

Expose:

La politique volontariste du Département en faveur de l'insertion des personnes en précarité se base sur des actions individuelles et collectives et développe des approches préventives et collectives comme le préconise le Livre blanc du travail social paru en décembre 2023. En effet, combinée à une approche individuelle, la dimension collective de l'intervention permet de maintenir les liens sociaux et plus largement la cohésion sociale.

Très diversifiées, ces actions sont menées sur les territoires et sont à la main des professionnels qui peuvent les mobiliser tout au long du parcours d'insertion.

A ce titre, l'Assemblée départementale a approuvé, le 13 avril 2023, le programme bretillien d'insertion 2023-2027 qui constitue le nouveau cadre de référence des politiques départementales d'insertion.

L'Assemblée départementale a également approuvé le 29 juin 2017 le dispositif des aides à l'insertion en application sur les territoires depuis le 1^{er} septembre 2017 et réactualisé en septembre 2019.

Véritable levier pour l'accompagnement des personnes allocataires du revenu de solidarité active dans leur parcours vers une insertion sociale et professionnelle, les aides à l'insertion se présentent sous deux formes : des aides financières individuelles, d'une part, et des aides à la participation à des actions collectives, d'autre part.

1 - Les aides individuelles insertion

Les aides individuelles sont mobilisables pour l'ensemble des personnes allocataires du revenu de solidarité active en droits et devoirs qui ont un contrat d'accompagnement en cours, qu'elles soient accompagnées par un référent revenu de solidarité active, un conseiller de l'opérateur France travail ou par un travailleur social de la Mutualité sociale agricole.

Les modalités de mise en œuvre et de gestion du nouveau dispositif ont été fixées par convention avec la Caisse d'allocations familiales, la Mutualité sociale agricole et l'opérateur France travail.

Le calcul des enveloppes des territoires est fixé selon les critères suivants : 50 % sur les effectifs allocataires du revenu de solidarité active en droits et devoirs et 50 % sur la consommation des trois années précédentes.

Il est donc proposé à la Commission permanente :

- a) d'approuver la répartition de l'enveloppe globale pour l'année 2024, soit un total de 109 500 euros :
- 90 000 euros pour les centres départementaux d'action sociale,
- 17 500 euros pour l'opérateur France travail,
- 2 000 euros pour la Mutualité sociale agricole,
- b) d'approuver la répartition de l'enveloppe sur les territoires des centres départementaux d'action sociale, dont le détail figure en annexe 1,
- c) d'approuver les termes des avenants aux conventions avec la Caisse d'allocations familiales et la Mutualité sociale agricole,
- d) de verser aux organismes en charge du paiement des aides les sommes suivantes :
- à la Caisse d'allocations familiales, 107 500 euros pour l'activation des aides et 5 375 euros pour

les frais de gestion,

- à la Mutualité sociale agricole, 2 000 euros pour l'activation des aides et 100 euros pour les frais de gestion.

La somme de 109 500 euros pour financer les aides individuelles est imputée sur la ligne budgétaire 017-444-6568.25-P211.

La somme de 5 475 euros pour financer les frais de gestion est imputée sur la ligne budgétaire 017-448-6228-P211.

2 - Les actions collectives insertion

Les actions collectives sont un levier dans l'accompagnement des personnes allocataires du revenu de solidarité active. Avec les partenaires acteurs de l'insertion du territoire, les agences départementales mettent en œuvre des actions collectives répondant aux besoins suivants :

- l'insertion professionnelle,
- la mobilité (aide au fonctionnement de parc cyclo),
- l'accès à la mobilité (formation renforcée pour l'obtention du code et / ou du permis de conduire),
- le développement personnel / image de soi, le sport, la culture, les loisirs,
- l'accès au numérique,
- la santé.

La gouvernance technique des actions collectives s'organise en deux temps au sein de chaque agence :

- une instance technique de validation dédiée à la programmation des actions pour l'année à venir organisée courant octobre de l'année n-1 associant les porteurs de projets internes et externes, et qui étudie chaque projet,
- une commission technique insertion organisée en décembre de l'année n-1, à l'initiative de son. sa président.e, qui assure le suivi-animation des déclinaisons locales du plan bretillien d'insertion, examine le bilan des actions collectives de l'année en cours et valide la programmation ainsi que le financement de ces actions.

L'enveloppe est calculée à partir du nombre de personnes allocataires du revenu de solidarité active en droits et devoirs, hors collectivités délégataires. Aussi, la condition requise est celle d'accueillir au minimum 50 % d'allocataires du revenu de solidarité active.

Les paiements sont effectués en agence départementale avec un maintien du pilotage de l'enveloppe globale au niveau de la direction lutte contre les exclusions.

Les actions collectives seront payées sur factures sur les imputations suivantes :

- autres honoraires, conseils (017-444-62268-P211),
- alimentation (017-444-60623-P211).
- autres frais divers (017-444-6188-P211).

Afin de financer l'ensemble des actions collectives insertion sur l'année 2024, une enveloppe globale de 190 000 euros est réservée sur les crédits d'insertion dont la répartition par territoire est jointe en annexe 1.

Décide:

- d'approuver la répartition des crédits d'insertion par territoire pour le financement des aides individuelles et des actions collectives pour l'année 2024, détaillée en annexe 1 ;
- d'autoriser l'attribution d'une enveloppe de 190 000 euros au titre des actions

collectives 2024;

- d'autoriser le versement à la Caisse d'allocations familiales et à la Mutualité sociale agricole des crédits ainsi que des frais de gestion afférents aux aides individuelles pour l'année 2024 ;
- d'approuver les termes de l'avenant n° 2 à la convention conclue entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la Mutualité sociale et agricole, relative à la gestion des crédits destinés aux aides individuelles insertion, joint en annexe 2 ;
- d'approuver les termes de l'avenant n° 3 à la convention conclue entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la Caisse d'allocations familiales, relative à la gestion des crédits destinés aux aides individuelles insertion, joint en annexe 3 ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ces avenants.

Vote:		
Pour : 54	Contre : 0	Abstentions : 0
En conséquence, la délibération est adoptée à l'unanimité.		
Transmis en Préfecture le : 12 mars 2024 ID : CP20242147	Pour extrait conforme	